



Arrêté municipal n° AG 2020/0315

Objet :

Fermeture au public des parcs, jardins, aires de jeux, berges de l'Aveyron
Du vendredi 20 mars 2020 jusqu'à la levée de ces dispositions
Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
Vu le décret du Premier Ministre en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19,
Vu l'Arrêté ministériel du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu les derniers bulletins d'information publiés par l'Agence Régionale de Santé sur la propagation du virus CODV 19 dans le département, en date des 18 et 19 mars 2020,
Vu l'arrêté n°2020-079 de Madame La Préfète de l'Aveyron en date du 19 mars 2020 portant interdiction de fréquenter les parcs et jardins publics du Département de l'Aveyron et l'arrêté n°2020-079-001 en date du 19 mars 2020 portant interdiction de fréquenter les plages, sentiers et promenades autour des lacs du Département de l'Aveyron et les berges des cours d'eau Aveyron, Tam et Lot,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin d'interdire la fréquentation au public des parcs, jardins, aires de jeux et berges du cours d'eau Aveyron pour respecter les consignes gouvernementales en matière de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête

Article 1 : Fermeture au public des parcs, jardins, aires de jeux et des berges du cours d'eau Aveyron

Les parcs, jardins, aires de jeux et les berges du cours d'eau Aveyron sont interdits au public à compter du vendredi 20 mars 2020 et ce jusqu'à la levée de l'interdiction :

- Berges de l'Aveyron,
- Parc de Vabre (plaine de jeux et parcours sportif)
- Camping municipal de Layoule
- Square Carrefour de Cardaillac
- Square Buanton, avenue Durand de gros
- Square des Fusillés, avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde
- Square Frédéric Mistral, rue du 11 novembre
- Square Subervie, îlot Bonald
- Jardin Public du Foirail
- Square Bonnafé, rue Saint-Cyrice
- Square HLM Paraire, rue Vieussens
- Square des 15 arbres Marie-Thérèse Astruc, rue Sarrus,
- Squares et parcs du Lotissement Saint-Félix, au droit de l'école Jean-Albert Bessières, avenue du Rouergue,
- Squares et jardins Saint-Eloi rue Louis Dausse
- Square et jardins Quartier Ramadier
- Square Maison de quartier de Gourgan
- Square rue de Berlin

Article 2 : Conditions d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et affiché sur les sites concernés

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Rodez, le vendredi 20 mars 2020

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 mars 2020
Publié le 20 mars 2020

signé
Le Maire
Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé